

## Que peut faire un jeune avant 18 ans ?

Vous avez moins de 18 ans, et vous souhaitez savoir quels sont vos droits ? Vous vous demandez si vous devez obtenir l'accord ou l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur (si vous en avez un) pour exécuter les actes de la vie courante ? Nous vous présentons les informations à connaître.

### Identité et famille

Les informations diffèrent selon que vous ayez la nationalité française ou non.

Démarches concernant l'identité et la famille

Démarche	À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord des parents (ou tuteur) ?
Avoir des papiers personnels : <u>Carte nationale d'identité</u>	À tout âge	Accord d'un parent (ou du tuteur)
<u>Certificat de nationalité française</u>		Seul
<u>Passeport</u>	13 ans	Seul
<u>Titre d'identité républicain</u>	13 ans	Seul
<u>Carte européenne d'assurance maladie</u>	13 ans	Seul
<u>Accéder à ses origines personnelles</u>	16 ans	Seul
<u>Reconnaitre son enfant et exercer l'autorité parentale</u>	16 ans	Seul
Accepter ou refuser son <u>adoption simple ou plénière</u>	16 ans	Seul
Accepter ou refuser le changement de son <u>prénom</u> ou de son <u>nom</u>	16 ans	Seul
Si vous êtes né(e)s en France de parents étrangers, consentir à <u>l'acquisition de la nationalité française</u>	17 ans	Seul
Effectuer le <u>recensement citoyen</u>	17 ans	Seul
Demander un <u>certificat de nationalité française</u>	17 ans	Seul
Obtenir son <u>émancipation</u>	17 ans	Accord d'un parent (ou du tuteur)
<u>Décliner la nationalité française</u> , si vous êtes né(e)s en France de parents étrangers	17 ans	Seul

Démarches pour un jeune étranger

Démarche	À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord des parents (ou du tuteur) ?
Demander <u>l'asile</u> en France	À tout âge	Seul
Obtenir un <u>document de circulation pour étranger mineur</u>	À tout âge	Accord d'un parent (ou du tuteur)
Demander la <u>réintégration dans la nationalité française</u>	À tout âge	Accord d'un parent (ou du tuteur)
Demander une <u>carte de séjour</u> pour travailler	16 ans	Seul
Demander la nationalité française si vous êtes né(e)s en France de parents étrangers ou si avez fait l' <u>objet d'une adoption simple</u> ou si vous avez été <u>recueilli</u> en France	16 ans	Seul
Demander la <u>réintégration dans la nationalité française</u>	16 ans	Seul

### Droits et justice

A tout âge et seul, vous pouvez :

Faire une plainte simple

Vous renseigner sur vos droits dans une maison de justice et du droit ou un centre départemental d'accès au droit (CDAD)

Bénéficier de l'aide juridictionnelle

Être entendu par un juge dans une procédure civile(par exemple juge aux affaires familiales si ses parents divorcent, juge des enfants s'il est en danger, juge des tutelles)

Témoigner ou être entendu, jugé et éventuellement condamnédans le cadre d'une procédure pénale

Saisir le Défenseur des droits d'une réclamation

Exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition aux fichiers informatiquescontenant des informations le concernant

Où s'adresser ?

Maison de justice et du droit

Où s'adresser ?

Point-justice

### Scolarité

## Démarches concernant la scolarité

**À partir de quel  
âge ?****Seul ou avec l'accord ?**

Démarche	À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord ?
Être autorisé à <u>sortir du collège ou du lycée</u>	À tout âge	Accord des parents (ou du tuteur) Seul (les décisions peuvent nécessiter l'accord des parents)
Préparer son <u>orientation scolaire</u>	À tout âge	
Être <u>délégué de classe</u> et organiser des réunions dans son <u>collège ou lycée</u>	À tout âge	Seul
Participer à la direction d'une <u>maison des lycéens</u>	16 ans	Seul

**Loisirs**

## Démarches concernant les loisirs

Démarche	À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord ?
Adhérer à une <u>association</u>	À tout âge	Seul
Être temporairement autonome s'il a une activité de scoutisme	À tout âge	Accord des parents (ou du tuteur)
Participer à la création d'une <u>association</u> et être chargé de son administration	À tout âge	Accord d'un parent (ou du tuteur)
Participer à la <u>création d'une association et être chargé de son administration</u>	16 ans	Seul (toutefois, l'association concernée doit en informer sans délai les parents).
Entrer, sans être accompagné d'un adulte, dans <u>un bar ou un café qui ne vend pas d'alcool</u>	13 ans	Seul
Entrer, sans être accompagné d'un adulte, dans <u>un bar (toutefois vous ne pouvez pas acheter ou vous voir offrir de l'alcool)</u>	16 ans	Seul
Se faire <u>des tatouages et des piercings</u> par un professionnel	À tout âge	Accord d'un parent (ou du tuteur)
Obtenir le <u>permis de chasser</u>	15 ans	Accord d'un parent (ou du tuteur)

**Formation et travail**

## Démarches concernant la formation et le travail

Démarche	À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord ?
Si vous êtes en décrochage scolaire, demander à bénéficier <u>d'un parcours d'insertion professionnelle</u>	13 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
<u>Travailler pendant les vacances scolaires</u> , sous certaines conditions	14 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
Intégrer un <u>dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima)</u>	15 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
Conclure un <u>contrat d'apprentissage sous certaines conditions</u>	15 ans	Accord d'un parent ou du tuteur
S'engager dans un <u>service civique (ESC)</u>	16 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
Être <u>pompier volontaire</u>	16 ans	Accord d'un parent ou du tuteur
Quitter le système scolaire et <u>entamer des démarches d'insertion pour travailler</u>	16 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
S'engager dans un <u>service volontaire européen (SVE)</u>	17 ans (sous certaines conditions)	Accord des parents (ou du tuteur)
Être <u>volontaire dans les armées</u>	17 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
Devenir <u>réserviste militaire (réserve opérationnelle)</u>	17 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
S'engager dans la réserve citoyenne	17 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
Passer le <u>brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)</u>	17 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
Partir <u>travailler au pair à l'étranger</u> (dans certains pays seulement)	17 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
S'inscrire au Service national universel (SNU)	15 ans	Accord des parents (ou du tuteur)

**Voyage**

En principe, vous pouvez voyager seul(e) en France à partir du moment où vous avez une pièce d'identité.

Cependant, même si vous avez la capacité de vous déplacer seul(e), certains transporteurs (compagnie aérienne, ferroviaire, maritime) vont vous imposer d'être accompagné(e) par un tiers majeur.

En principe, vous ne pouvez pas sortir de France sans vos papiers et l'autorisation de sortie du territoire d'au moins un de vos parents en votre possession.

Ces dispositions sont valables pour toute sortie du territoire français au sein de l'Union européenne.

Pour les déplacements hors de l'Union européenne, vous devrez présenter, selon les pays, un passeport, une autorisation de sortie du territoire et les documents demandés par le pays d'accueil vers lequel vous vous dirigez (par exemple : visa, réservation sur place, billet de retour).

Cependant, si vos parents craignent que vous quittiez seul(e) la France (vacances, fugue,...), ils peuvent demander une opposition à la sortie du territoire (OST) en cas d'urgence ou recourir à une interdiction de sortie du territoire. Une fois la décision prise, vous ne pouvez plus quitter le territoire.

**Transports**

Démarche	Démarches concernant les transports À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord ?
Passer le <u>brevet de sécurité routière</u> <u>(catégorie AM du permis de conduire)</u> et conduire un cyclomoteur de 50 cm <sup>3</sup> maximum ou un quadricycle léger comme une voiturette	14 ans	Accord des parents (ou du tuteur)
Apprendre de manière anticipée à conduire en conduite accompagnée. Pour financer les frais d'auto-école, il peut être aidé par le <u>dispositif du</u> <u>permis à 1 €</u>	15 ans	Accord d'un parent ou du tuteur
Préparer le permis moto légère (permis A1)	16 ans	Accord d'un parent ou du tuteur
S'inscrire à <u>l'examen du permis de</u> <u>conduire</u>	16 ans	Accord d'un parent ou du tuteur

**Argent**

Démarche	Démarches concernant l'argent	À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord ?
Détenir un <u>compte bancaire ou un livret d'épargne</u>		À tout âge	Accord d'un parent ou du tuteur
Posséder une <u>carte de retrait</u>		À tout âge	Accord d'un parent ou du tuteur
Détenir un <u>contrat d'assurance-vie</u> à son nom		À tout âge	Accord des parents (ou du tuteur)
Acquérir et utiliser des <u>chèques de voyage</u>		À tout âge	Accord d'un parent ou du tuteur
Souscrire un plan d'épargne retraite (PER)		À tout âge	Accord d'un parent ou du tuteur
Demander <u>l'ouverture d'un livret jeune et avoir une carte de retrait</u>		12 ans	Accord d'un parent ou du tuteur

**Santé et logement**

Démarche	Démarches concernant la santé et le logement	À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord ?
Maîtriser le risque de grossesse non désirée : <u>Moyens de contraception</u> (y compris <u>d'urgence</u> ) <u>Accouchement sous X</u>		À tout âge	Seul
S'occuper des questions touchant à votre santé : <u>Immatriculation</u> à la sécurité sociale <u>Carte Vitale</u> <u>Choix d'un médecin traitant</u> <u>Ouverture d'un dossier médical personnel</u>		16 ans	Seul
Avoir son propre logement (faire signer <u>un bail de location</u> par ses parents et percevoir une <u>allocation logement</u> )		À tout âge	Accord d'un parent ou du tuteur

Vous pouvez obtenir une carte Vitale à 16 ans (ou 12 ans si vous êtes rattaché(e)s au compte de ses parents). Concernant la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), vous pouvez la demander dès que vous obtenez votre numéro de sécurité sociale.

**Sexualité**

Toute relation avec une personne majeure, quelle qu'elle soit, est interdite et considérée comme non consentie. En revanche, vous pouvez avoir des relations sexuelles avec un autre mineur dès lors qu'elles sont consenties (c'est-à-dire sans violences, contrainte, surprise, menace,...). Les relations sexuelles entre un mineur et un majeur, en dehors des relations familiales (parent, grand-parent,...) et des personnes qui s'occupent de lui (moniteur, animateur,...), sont acceptées par la loi. En revanche, les relations sexuelles entre mineurs ayant moins de 5 ans d'écart sont considérées comme consenties (c'est-à-dire sans violences, contrainte, surprise, menace,...).

**Décès**

Démarches portant sur le décès

Démarche	À partir de quel âge ?	Seul ou avec l'accord ?
S'opposer à la souscription par un tiers d'une assurance-vie garantissant le versement d'un capital ou d'une rente suite à votre décès	12 ans	Seul
S'opposer au prélèvement de vos organes à votre décès en s'inscrivant sur le registre national des refus	13 ans	Seul
Faire un testament (en respectant certaines contraintes)	16 ans	Seul

**Autorité parentale**

**Questions – Réponses**

- Un mineur peut-il avoir un compte bancaire ou un produit d'épargne ?
- Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?
- Comment régler une succession quand l'héritier est mineur ou majeur protégé ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Emancipation d'un mineur
- Mineur victime d'infraction sexuelle

**Pour en savoir plus**

- Dix conseils pour rester net sur le web

Source : Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

- Site jeunes.gouv.fr

Source : Ministère chargé de la jeunesse

- Espace jeunes du site de la Cnil

Source : Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

- Service national universel (SNU)

Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer ?**

- **Fil santé jeunes**

Service de renseignement à destination des jeunes (12-25 ans) dans le domaine de la santé : sexualité, santé, nutrition, contraception, drogues, mal de vivre...

**Par téléphone**

**0800 235 236** appel **gratuit et anonyme** depuis un téléphone fixe ou mobile

Ouvert du lundi au dimanche de 9h à 23h.

**En ligne**

<https://www.filantejeunes.com/boites-a-questions>

**Par Chat**

Le chat individuel de Fil Santé Jeunes est ouvert tous les jours de 9 h à 22h.

<https://www.filantejeunes.com/tchat-individuel>

**Via un service d'interprètes en langue des signes française (LSF), ou de codeurs en langue française**

**Parlée complétée (LfPC)**

Accessible pour les sourds et malentendant.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Le samedi de 9h à 12h30.

<https://app.acce-o.fr/service/fil-sante-jeunes/1545795>

- Information jeunesse



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00